



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
PAYS DE LA LOIRE

Avis conforme
sur le projet de modification n°2
du plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUiH)
de la communauté de communes
du Pays de Saint-Fulgent-les-Essarts (85)

N°MRAe PDL-2023-7187

Avis conforme

rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La Mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) Pays de la Loire ;

- Vu** la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;
- Vu** le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;
- Vu** les arrêtés du 6 avril 2021 et du 19 juillet 2023 du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, portant nomination des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire et de son président ;
- Vu** le règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire adopté le 10 septembre 2020 ;
- Vu** la décision de la MRAe Pays de la Loire du 18 novembre 2022 portant exercice de délégation ;
- Vu** la saisine de la MRAe réceptionnée le 19 juillet 2023 relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat de la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-les-Essarts, présentée par monsieur le président de la communauté de communes en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la consultation de l'agence régionale de santé du 20 juillet 2023 ;
- Vu** la consultation des membres de la MRAe Pays de la Loire faite par son président le 12 septembre 2023 ;

Considérant les caractéristiques du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat de la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-les-Essarts qui vise à :

- procéder à une modification de zonage relative à :
 - la diminution d'un STECAL AH « La Belle Entrée » sur la commune d'Essarts en Bocage ;
 - la transformation de parcelles de zone UE vers un zonage U au niveau de la ZA Les Chaumes sur la commune de Saint-André Goule-d'Oie ;
- porter à 162 contre 157 aujourd'hui (après ajout et suppression) le nombre de bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon des dispositions de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme ;
- supprimer un élément de patrimoine repéré au document graphique du règlement ;
- ajouter 9 nouveaux emplacements réservés et à en supprimer 10, et à créer un linéaire commercial supplémentaire ;
- modifier la rédaction de l'OAP thématique « intensification urbaine », modifier 3 OAP sectorielles respectivement sur les communes de La Copechanière, Chavagnes-en-Paillers et de Saint-André-Goule-d'Oie, et de créer une nouvelle OAP en zone urbaine à Chavagnes-en-Paillers ;
- modifier le règlement écrit pour préciser les dispositions concernant les conditions d'implantation des panneaux solaires et photovoltaïques, et préciser qu'en zone AE seules sont autorisées les constructions et extensions liées aux activités économiques existantes ;

- actualiser le potentiel de logements et le bilan des superficies figurant au rapport de présentation ;
- corriger des erreurs matérielles constatées au plan de zonage du règlement et dans certaines orientations d'aménagement et de programmation sectorielles.

Considérant les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées et les incidences potentielles du plan sur l'environnement et la santé humaine, en particulier :

- le territoire de la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-les-Essarts présente une superficie de 325 km² pour une population de 28 208 habitants. Il est couvert par le SCoT du Pays du Bocage Vendéen approuvé le 29 mars 2017 ;
- le PLUiH approuvé le 19 décembre 2019, a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;
- les modifications de zonages portent sur des surfaces minimales d'espaces déjà occupés par des activités en place ou de l'habitat ;
- l'évolution peu significative du nombre de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, par ailleurs situés hors secteur d'enjeux environnementaux pour les nouveaux emplacements créés ;
- la suppression de l'élément de patrimoine repéré au document graphique du règlement correspondant à un chêne ayant dû être abattu pour des raisons sanitaires ;
- l'ajout d'un linéaire commercial concerne deux parcelles en zone U du bourg de Bazoges-en-Paillers ;
- la suppression des emplacements réservés correspond soit à l'abandon de projets dans les secteurs concernés où au fait que les projets annoncés sur ces secteurs ont été ou sont en cours de réalisation ;
- l'ajout des nouveaux emplacements réservés (pour des équipements publics : voiries, stationnements chemins, bassins...) correspond essentiellement à des espaces anthropisés en milieu urbain ou hors secteur de sensibilité environnementale, notamment à l'écart de zones humides repérées au PLUiH ;
- les modifications et création d'OAP, qui portent sur des espaces déjà dédiés à l'urbanisation sur lesquels l'évaluation environnementale initiale du PLUiH s'était déjà penché, visent essentiellement à permettre une bonne mise en œuvre des principes d'aménagement édictés en apportant des précisions ou ajustements nécessaires ;
- les modifications introduites concernant les conditions d'implantation des panneaux solaires et photovoltaïques ne vont pas à l'encontre du développement de ce type d'énergies renouvelables ;
- la précision apportée au règlement de la zone AE qui vise justement à ne pas permettre dans ce secteur de nouvelles activités économiques, n'est pas de nature à produire des incidences nouvelles notables ;
- l'actualisation du potentiel de logements et du bilan des superficies figurant au rapport de présentation résulte simplement de l'évolution du nombre de granges pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Rend l'avis qui suit :

Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat de la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-les-Essarts n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-les-Essarts rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Nantes, le 19 septembre 2023
Pour la MRAe Pays de la Loire,



Bernard Abrial

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur Internet.

L'avis conforme de la MRAe rendu au titre de l'examen au cas par cas par la personne publique responsable ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

Où adresser votre recours gracieux :

Monsieur le Président de la MRAe
DREAL Pays de la Loire
SCTE/DEE
5, rue Françoise GIROUD
CS 16326
44 263 NANTES Cedex 2